

## POUR QUI ?

Le PCPE s'adresse aux ENFANTS dès 18 mois et aux ADULTES quel que soit le type de handicap, sur l'ensemble du département du Lot

## A QUOI SERT T-IL ?

- Organiser un accompagnement transitoire pour des personnes n'ayant pas de réponse adaptée à leurs besoins
- Assurer la continuité des parcours et éviter l'émergence de "situations de rupture".
- Mobiliser l'ensemble des acteurs sanitaire, sociaux et médico-sociaux.

## COMMENT INTERVIENT-IL ?

### **Auprès de la personne en situation de handicap**

- Evaluer les attentes et les besoins
- Mettre en place un accompagnement adapté à ses compétences, ses capacités et ses besoins avec l'intervention coordonnée de professionnels libéraux, du secteur médico-social ou de santé.

### **Auprès de l'aidant**

- Soutenir, accompagner, orienter.
- Renforcer et valoriser les savoir-faire des aidants
- Proposer des interventions ou des prestations ponctuelles et ciblées permettant d'alléger l'accompagnement pour les familles.

Le PCPE est un dispositif de la **Réponse Accompagnée Pour Tous** à la suite du rapport « **Zéro sans solution** » établi par Denis Piveteau

L'équipe PCPE 46 est composée :

- Un éducateur spécialisé coordinateur
- Une assistante de service sociale
- Une infirmière
- Une psychologue

L'intervention du PCPE est d'une durée maximale d'un an pour apporter une réponse transitoire ou pérenne

# PCPE 46

## Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées du Lot

« ... Assurer la continuité des parcours  
des personnes en situation de  
handicap et éviter notamment que  
leur situation ne devienne critique  
du fait de l'absence d'une réponse  
adaptée... »

(Cf. Instruction DGCS/SD3B/2016/119 du  
12/04/2016 pour la mise en œuvre des PCPE)



### CONTACT

Apeai - PCPE 46  
6 bis, rue de Londieu  
BP 60109  
46103 Figeac - Cedex  
Tél: 05 65 34 99 87  
du lundi - vendredi  
8h30 - 17h00  
Email : [pcpe46@orange.fr](mailto:pcpe46@orange.fr)

### SOUTIENS



### ACCÈS AU PCPE

- L'accès au pôle de compétences et de prestations externalisées se fait par le biais d'une notification d'orientation délivrée par la CDAPH.

Exceptionnellement, la sollicitation du PCPE peut être enclenchée en parallèle de la démarche conduisant à une notification CDAPH, afin de favoriser des interventions rapides.

Lorsque la personne à accompagner se trouve dans au moins une de ces situations :

- Sans solution d'accompagnement ou avec un accompagnement partiel,
- Situation nécessitant un accompagnement renforcé afin de prévenir un risque de rupture au sein du parcours,
- Dans une période de transition vers un établissement ou un service,
- Situation dont la complexité de l'accompagnement nécessite, pour la personne concernée, un soutien ou la guidance de la famille et des aidants.